

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

DÉCISION DU MAIRE N° 2025-08

prise en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION ÉTAT (DETR 2025) – REQUALIFICATION DE LA RN2020 ET TRANSFORMATION DU CENTRE-VILLE – TRANCHE 2025 : RD613A – TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION.

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et précisément le 26° de l'article L.2122-22,

Vu la délibération du 2021-057 du 7 avril 2021 donnant délégation du conseil municipal au maire pour solliciter des subventions de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que dans le cadre de la requalification de la RN2020, la commune traitera la tranche 2025 relative à la traversée d'agglomération,

Vu la nécessité de procéder aux formalités administratives afin de solliciter une subvention à l'Etat au titre de la DETR 2025 selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Total opération HT		662 037,41 €
Etat – DETR 2025	30 %	198 611,22 €
Département de l'Ariège	30 %	198 611,22 €
Région Occitanie	18,13 %	120 000 €
TOTAL subventions	78,13 %	517 222,44 €
Autofinancement	21,87 %	144 814,97 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de solliciter une subvention à l'Etat (DETR 2025) de **198 611,22 €** selon le plan de financement prévisionnel mentionné ci-dessus.

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision :
- sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ariège au titre du contrôle de légalité,

- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Ax-les-Thermes dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité.
L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration),
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse par courrier ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à Ax-les-Thermes, le 13 janvier 2025.

Le Maire
Dominique FOURCADE

